

Interpellation Bernard Borel

Tests de sélections des apprentis (basic-check ou multi-check) : ce sont toujours et encore les parents qui paient !

La Loi vaudoise sur la formation professionnelle (LVFPr), entrée en vigueur au 1^{er} août 2009, prévoit que les entreprises formatrices prennent à leur charge les frais des tests qu'elles exigent de leur candidat à l'apprentissage.

Le Conseil d'Etat, dans une réponse à des interpellations Stucki et Borel de novembre 2008, regrettait « que ces tests, à l'origine destinés à déceler l'aptitude des futurs apprentis pour telle ou telle profession, se soient progressivement orientés sur les connaissances générales des candidats, au détriment des capacités professionnels. » Il rappelait que ces tests, à sa connaissance, n'avaient « fait l'objet d'aucune étude en termes de corrélation avec les programmes scolaires. »

Le Conseil d'Etat, dans la même réponse, déclarait que, « dans un souci de rendre les connaissances [scolaires] plus visibles et accessibles, en particulier par l'Economie, le DFJC a décidé de mettre en place, depuis mai 2007, des Epreuves cantonales de Références (ECR), pour les élèves de 8^{ème}. »

Or, de nombreuses entreprises et associations professionnelles continuent de confier à la société Multicheck l'organisation des examens d'admission pour le recrutement des candidats à une formation professionnelle, notamment le secteur bancaire, la grande distribution alimentaire et la Poste.

La Direction Générale de l'Enseignement Professionnelle (DGEP) dit que la disposition de la LVFPr concernée se révèle délicate à appliquer et que des discussions ont lieu avec les partenaires de la formation professionnelle pour clarifier sa mise en œuvre et qu'une information sera apportée en vue des contrats d'apprentissage 2010.

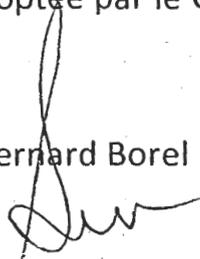
Or, rien n'est clair à ce jour et les services d'orientation professionnelle et les responsables de l'OPTI en particulier, affirment que cette disposition étant jugée inapplicable, ils invitent les jeunes en recherche de place d'apprentissage à passer les tests en question.....et les parents à payer les quelque 70-100 francs.

Dès lors permettez-moi de poser au Conseil d'Etat les questions suivantes :

1. Quelle orientation le CE a-t-il donné à ses services (en particulier ceux de l'orientation professionnelle) concernant ce changement de pratique voulu par la LVFPr entrée en vigueur en août 2009 ?
2. Quelle a été la solution trouvée dans les discussions avec les partenaires de la formation professionnelle pour faire appliquer la disposition de la dite loi ?
3. Qu'en est-il des Epreuves cantonales de références (ECR) qui s'effectue en 8^{ème} année ? Ont-t-elles rempli l'objectif voulu, 4 ans après leur introduction ?
4. En fin, quand les familles des jeunes en recherche d'une place d'apprentissage peuvent-elles espérer ne plus devoir payer les tests que les entreprises ou les associations professionnelles exigent, en conformité avec la LFPr récemment adoptée par le Grand Conseil ?

Aigle, 23 février 2010

Bernard Borel



Souhaite développer